

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°27-2024-084

PUBLIÉ LE 13 MARS 2024

# Sommaire

## **DDFIP de l'Eure /**

27-2024-01-18-00001 - Procuration sous seing privé au 18-01-2024 D. TELLIER  
(1 page) Page 3

## **DDTM / Assistante de Direction**

27-2024-03-13-00001 - Décision n° DDTM/2024-4 du directeur  
départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation  
de signature à ses collaborateurs en matière administrative (6 pages) Page 5

27-2024-03-13-00002 - Décision n° DDTM/2024-5 du directeur  
départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation  
de signature à ses collaborateurs en matière de gestion de personnel (4  
pages) Page 12

27-2024-03-13-00003 - Décision n° DDTM/2024-7 du directeur  
départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation  
de signature à ses collaborateurs en matière d'ordonnancement secondaire  
et de pouvoir adjudicateur (4 pages) Page 17

## **DDTM de l'Eure / Service Connaissance des Territoires, Sécurité Routière, Défense/Bureau Education Routière**

27-2024-03-12-00001 - Arrêté SCTSRD/BER27/24/016 portant  
renouvellement de l'agrément de l'auto-école MASSON (2 pages) Page 22

## **Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie / SRN/BBEN**

27-2024-03-11-00004 - Arrêté autorisant des agents du réseau des CPIE de  
Normandie à pénétrer sur les propriétés privées non closes des communes  
du département de l'Eure aux fins de prospections et d'inventaires  
scientifiques (3 pages) Page 25

## **Préfecture de l'Eure / Direction des sécurités**

27-2024-03-11-00002 - Arrêté portant autorisation d'organiser une épreuve  
motocycliste intitulée « Endurokid de la Calonne » prévue samedi 27 avril  
2024 au départ de la commune de Saint-Aubin-de-Scellon (4 pages) Page 29

27-2024-03-11-00003 - Arrêté portant autorisation d'organiser une épreuve  
motocycliste intitulée « Trophée Grand Ouest » prévue le dimanche 28  
avril 2024 sur la commune de Romilly-sur-Andelle (4 pages) Page 34

27-2024-03-11-00001 - Arrêté portant dérogation au principe d'interdiction  
de l'emprunt et de la traversée de certaines routes aux épreuves sportives  
dans le département de l'Eure au profit de la course cycliste intitulée  
« Tour de Normandie Cycliste 2024 » du jeudi 14 au dimanche 17 mars  
2024 (2 pages) Page 39

DDFIP de l'Eure

27-2024-01-18-00001

Procuration sous seing privé au 18-01-2024 D.  
TELLIER

Direction départementale des Finances publiques de  
l'Eure  
Cité administrative  
Bd Georges Chauvin  
CS 50012  
27020 Evreux Cedex  
Téléphone : 02 32 24 87 00  
Mél. : ddvip27@dgfip.finances.gouv.fr

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE  
à donner par les Comptables publics  
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou  
permanents**

Le soussigné Olivier CHALAYE

Comptable public, responsable de la Paierie départementale de l'Eure

Déclare constituer pour son mandataire spécial et général

Madame Domitille TELLIER, Inspectrice des Finances Publiques

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom,

La Paierie départementale de l'Eure

d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, **d'exercer toutes poursuites<sup>1</sup>**, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Paierie départementale entendant ainsi transmettre à Madame Domitille TELLIER tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

A. Evreux ..... le 18/01/2024 .....

SIGNATURE DU DELEGATAIRE

Tellier Inspectrice de finances publiques  
( NOM PRÉNOM / GRADE )

SIGNATURE DU DELEGANT

Chalaye  
( NOM PRÉNOM / GRADE )  
Olivier CHALAYE  
Inspecteur divisionnaire  
des finances publiques

1 La mention de l'exercice des poursuites nécessite la publication au registre des actes administratifs (RAA) de la Préfecture.

DDTM

27-2024-03-13-00001

Décision n° DDTM/2024-4 du directeur  
départemental des territoires et de la mer de  
l'Eure donnant subdélégation de signature à ses  
collaborateurs en matière administrative



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer de l'Eure**

## **Décision n° DDTM/2024-4 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative**

### **Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure**

#### **VU**

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code de la construction et de l'habitation ;
- le code de la route ;
- le code général de la propriété des personnes publiques ;
- le code rural et de la pêche maritime ;
- le code de l'environnement ;
- le code forestier ;
- le code de justice administrative ;
- le code de la santé publique ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 modifiée relative au développement des territoires ruraux et en particulier l'article 95 ;
- l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;
- le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'agriculture ;
- le décret n° 99-756 du 31 août 1999 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique pris pour l'application de l'article 2 de la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret 2005-1225 du 29 septembre 2005 modifié instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et modifié par décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 ;
- le décret n° 2010-996 du 27 août 2010 modifié, modifiant le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;
- le décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publiques ;
- le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure, au 23 août 2022 ;
- l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 21 juillet 2022 nommant Monsieur François LANDAIS directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;
- l'arrêté préfectoral n° DDTM/2011/057 du 15 avril 2011 portant répartition des compétences entre les services de l'État dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) dans le département de l'Eure ;
- l'arrêté n° DDTM/2023-1 du 30 mars 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° DCAT-SJIPE-2023-21 du 29 septembre 2023 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur François LANDAIS, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires et de la mer, il est donné subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions en qualité de chefs de service, à :

- M. Nicolas POUZOULET, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef par intérim du service habitat, logement, ville ;
- M. Laurent MOREL, attaché principal d'administration, chef du service connaissance des territoires, sécurités routière, défense ;
- Mme Nathalie MORVAN, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service eau, biodiversité, forêts ;
- Mme Isabelle VIDALOU, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, cheffe du service économie agricole et territoires ruraux ;
- M. Patrick GENDRE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service prévention des risques et aménagement du territoire ;
- M. Raphaël GUIGNARD, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service appui et conseil aux territoires.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas POUZOULET :

### **Service habitat, logement, ville**

#### a) unité logement social et rénovation urbaine

Il est donné subdélégation de signature à M. Pierre MOREL, ingénieur des travaux publics de l'État, pour les rubriques 10.a.1, 10.a.2, 10.b.1, 10.c.1 et 10.e.1 de l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2023 susvisé.

#### b) unité habitat privé

Il est donné subdélégation de signature à Mme Lydie NÉMERY, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, pour la rubrique 10.f.1 de l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2023 susvisé.

c) unité politiques locales de l'habitat

Il est donné subdélégation de signature à M. Yanis DRIYEG, attaché d'administration de l'État stagiaire, pour les rubriques 10.g.1 et 10.g.2 de l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2023 susvisé.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent MOREL :

**Service connaissance des territoires, sécurité routière, défense**

a) unité sécurité routière, transports, défense

Il est donné subdélégation de signature à M. Cyrille SOUILLIER, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, responsable de l'unité sécurité routière, transports, défense, pour la rubrique 11 (transport, police de la circulation et police générale) de l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2023 susvisé.

b) unité éducation routière

Il est donné subdélégation de signature à M. Sylvain BACHELLEZ, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, pour la rubrique 13 (éducation routière) de l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2023 susvisé.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie MORVAN :

**Service eau, biodiversité, forêts**

a) pôle milieux naturels, forêt, chasse

Il est donné subdélégation de signature à M. Fabrice LEMARCHAND, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du pôle milieux naturels, forêts, chasse, pour les rubriques 7 (protection de la nature, chasse) et 8 (forêts) de l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2023 susvisé.

b) pôle territorial de l'eau

Il est donné subdélégation de signature à M. Guillaume HENRION, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du pôle territorial de l'eau, pour les rubriques 5.1 et 5.2 (police de l'eau) et les rubriques 6.1, 6.2, 6.3 et 6.5 (police de la pêche) de l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2023 susvisé.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle VIDALOU :

**Service économie agricole et territoires ruraux**

Il est donné subdélégation de signature à M. Romain MARCHAND, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint à la cheffe de service, pour la rubrique 9 (économie agricole et territoires ruraux) de l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2023 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Romain MARCHAND, il est donné subdélégation de signature à :

- Mme Dorothee ELINEAU, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, pour les rubriques 9.5 à 9.7 et 9.24 à 9.27 de l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2023 susvisé ;
- Mme Liliane LABBE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour les rubriques 9.1 à 9.4, 9.8 à 9.23, 9.28 à 9.30 de l'arrêté du 29 septembre 2023 susvisé.

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick GENDRE :

**Service prévention des risque et aménagement du territoire – unité PAT**

Il est donné subdélégation de signature à M. Clément LEROY, attaché d'administration de l'État, pour la rubrique 17 (protection du cadre de vie, publicité, enseignes, pré-enseignes) de l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2023 susvisé.



**Article 7** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raphaël GUIGNARD :

**Service appui et conseil aux territoires**

a) unité contrôle, accessibilité, urbanisme

\* mission application du droit des sols

Il est donné subdélégation de signature à Mme Josiane AGOUA, attachée d'administration de l'État, pour les rubriques 3.2, 3.3, 3.4 et 3.5 (application du droit des sols), ainsi que, dans la limite des décisions portant sur un certificat d'urbanisme ou une déclaration préalable, les rubriques 3.6 et 3.12 (application du droit des sols) de l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2023 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Josiane AGOUA, il est donné subdélégation de signature à Mme Sandra POULARD, rédactrice, pour les rubriques 3.2 et 3.3 (application du droit des sols) de l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2023 susvisé.

\* mission accessibilité

Il est donné subdélégation de signature à Mme Josiane AGOUA, attachée d'administration de l'État, pour les rubriques 10.d.1, 10.d.2 et 10.d.3a et 10.d.4 (habitat et construction) de l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2023 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Josiane AGOUA, il est donné subdélégation de signature à Mme Aurélie BARBAY, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe normale, à M. Gaëtan DE COLIGNY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable et à Mme Sabine VOLLET, technicienne supérieure principale du développement durable, pour la rubrique 10.d.1 de l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2023 susvisé.

b) délégation territoriale des Andelys

Il est donné subdélégation de signature à Mme Pascale POTIN, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, déléguée territoriale des Andelys, pour les rubriques 3.2, 3.3, 3.4, 3.5 (application du droit des sols), ainsi que, dans la limite des décisions portant sur un certificat d'urbanisme ou une déclaration préalable, les rubriques 3.6 et 3.12 (application du droit des sols) de l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2023 susvisé.

c) délégation territoriale de Bernay

Il est donné subdélégation de signature à M. Pascal THERRY, ingénieur des travaux publics de l'État, délégué territorial de Bernay, pour les rubriques 3.2, 3.3, 3.4, 3.5 (application du droit des sols), ainsi que, dans la limite des décisions portant sur un certificat d'urbanisme ou une déclaration préalable, les rubriques 3.6 et 3.12 (application du droit des sols) de l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2023 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal THERRY, il est donné subdélégation de signature à M. Eric JEHANNE, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de la filière application du droit des sols, pour les rubriques 3.2 et 3.3 (application du droit des sols) de l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2023 susvisé.

**Article 8** : Dans le cadre des permanences, il est donné subdélégation de signature pour les rubriques 6.1, 6.2, 6.3, 7.5 et 11 de l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2023 susvisé à :

- Patrick GENDRE
- Raphaël GUIGNARD
- Guillaume HENRION
- Fabrice LEMARCHAND
- Clément LEROY
- Laurent MOREL
- Nathalie MORVAN
- Nicolas POUZOULET
- Cyrille SOUILLIER
- Isabelle VIDALOU

**Article 9** : Il est donné subdélégation de signature à M. Nadir MILIANI, secrétaire général du service juridique interministériel et des procédures environnementales, pour représenter le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure devant les juridictions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nadir MILIANI, il est donné subdélégation de signature à Mme Nathalie GUILLET, secrétaire général adjoint du service juridique interministériel et de procédures environnementales, pour représenter le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure devant les juridictions.

**Article 10** : Lorsqu'un agent visé dans la présente décision est absent et qu'un intérimaire est désigné par le directeur pour le remplacer, l'intérimaire bénéficie de la même délégation que l'agent qu'il remplace.

**Article 11** : La décision n° DDTM/2024-2 du 6 février 2024 est abrogée.

**Article 12** : Les agents de la direction départementale des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le 13 mars 2024

Le directeur départemental

A blue ink signature of François LANDAIS, consisting of a long horizontal stroke with a small loop at the end and a shorter stroke crossing it from above.

François LANDAIS



DDTM

27-2024-03-13-00002

Décision n° DDTM/2024-5 du directeur  
départemental des territoires et de la mer de  
l'Eure donnant subdélégation de signature à ses  
collaborateurs en matière de gestion de  
personnel



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer de l'Eure**

## **Décision n° DDTM/2024-5 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière de gestion de personnel**

### **Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure**

**VU**

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 modifiée relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère chargé de l'agriculture ;
- le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 modifié relatif au recrutement sans concours dans certains corps des fonctionnaires de catégories C de la fonction publique de l'État ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié par décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret n° 2010-996 du 27 août 2010 modifié, modifiant le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;
- le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- le décret n° 2014-1212 du 21 octobre 2014 modifiant les décrets n° 91-393 du 25 avril 1991 portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État, n° 2012-1491 du 20 novembre 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France et n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité (JO du 22 octobre 2014) ;
- le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure, au 23 août 2022 ;

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure – 1 avenue du Maréchal Foch – CS 20018 – 27020 Evreux Cedex  
Tél. (standard) 02 32 29 60 60

- l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur du 21 juillet 2022 nommant Monsieur François LANDAIS directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;
- l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- l'arrêté du 24 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation du ministre chargé du développement durable en matière d'agents placés sous son autorité [JO du 7 janvier 2015 (NOR : DEVK1426596A)] ;
- l'arrêté du 24 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État et des membres du corps des dessinateurs de l'équipement du ministère chargé du développement durable ; paru au JO du 7 janvier 2015 (NOR : DEVK1426598A) ;
- l'arrêté n° DDTM/2023-1 du 30 mars 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° DCAT-SJIPE-2022-81 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 donnant délégation de signature en matière de gestion de personnel à Monsieur François LANDAIS, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;
- l'instruction MEDDE/MLET SG du 24 juillet 2012 relative aux modalités d'organisation et à la répartition des rôles entre acteurs de la filière "gestion administrative et paye" ;

## D E C I D E

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires et de la mer, il est donné subdélégation de signature, pour les agents placés sous leur autorité et pour les rubriques 2.1, 3.1 et 12 de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2022 susvisé, à :

- M. Nicolas POUZOULET, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef par intérim du service habitat, logement, ville ;
- M. Laurent MOREL, attaché principal d'administration, chef du service connaissance des territoires, sécurité routière, défense ;
- M. Raphaël GUIGNARD, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service appui et conseil aux territoires ;
- Mme Nathalie MORVAN, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service eau, biodiversité, forêts ;
- M. Patrick GENDRE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service prévention des risques et aménagement du territoire ;
- Mme Isabelle VIDALOU, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service économie agricole et territoires ruraux.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas POUZOULET, il est donné subdélégation de signature, pour les agents du service habitat, logement, ville placés sous leur autorité, à :

- M. Pierre MOREL, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité logement social et rénovation urbaine ;
- Mme Lydie NEMERY, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité habitat privé ;
- M. Yanis DRIYEG, attaché d'administration de l'État stagiaire, chef de l'unité politiques locales de l'habitat.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent MOREL, il est donné subdélégation de signature, pour les agents du service connaissance des territoires, sécurité routière, défense placés sous leur autorité, à :

- M. Cyrille SOUILLIER, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, responsable de l'unité sécurité routière, transport, défense ;

- M. Arnaud RIOULT, ingénieur principal territorial, responsable de l'unité atelier de suivi des territoires ;
- M. Sylvain BACHELLEZ, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, responsable de l'unité éducation routière.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raphaël GUIGNARD :

Service appui et conseil aux territoires

il est donné subdélégation de signature pour les agents placés sous leur autorité, à :

- Mme Josiane AGOUA, attachée d'administration de l'État, cheffe de l'unité contrôle, accessibilité, urbanisme ;
- M. Jean-François BROCARD, attaché d'administration de l'État, chef de l'unité conseil aux territoires.

a) délégation territoriale des Andelys

Il est donné subdélégation de signature à Mme Pascale POTIN, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, déléguée territoriale des Andelys.

b) délégation territoriale de Bernay

Il est donné subdélégation de signature à M. Pascal THERRY, ingénieur des travaux publics de l'État, délégué territorial de Bernay.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie MORVAN, il est donné subdélégation de signature, pour les agents du service eau, biodiversité, forêts placés sous leur autorité, à :

- M. Guillaume HENRION, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du pôle territorial de l'eau ;
- M. Fabrice LEMARCHAND, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du pôle milieux naturels, forêts, chasse.

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick GENDRE, il est donné subdélégation de signature, pour les agents du service de la prévention des risques et de l'aménagement du territoire placés sous leur autorité, à :

- M. Clément LEROY, attaché d'administration de l'État, chef de l'unité planification et aménagement du territoire ;
- M. Nicolas POUZOULET, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité prévention des risques.

**Article 7** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle VIDALOU, il est donné subdélégation de signature, pour les agents du service économie agricole et territoires ruraux placés sous leur autorité, à :

- M. Romain MARCHAND, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité instruction des aides surfaciques ;
- Mme Liliane LABBE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de l'unité structures, aides de crises et Agridiff, GAEC ;
- Mme Dorothee ELINEAU, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité droits à paiement de base, producteurs, agroécologie, contrôle.

**Article 8 :** Lorsqu'un agent visé dans la présente décision est absent et qu'un intérimaire est désigné par le directeur adjoint pour le remplacer, l'intérimaire bénéficie de la même délégation que l'agent qu'il remplace.

**Article 9 :** La décision n° DDTM/2024-3 du 6 février 2024 est abrogée.

**Article 10 :** Les agents de la direction départementale des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le 13 mars 2024

Le directeur départemental



François LANDAIS



DDTM

27-2024-03-13-00003

Décision n° DDTM/2024-7 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer de l'Eure

## Décision n° DDTM/2024-6 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur

**Le directeur départemental des territoires  
et de la mer de l'Eure**

**VU :**

- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois des finances ;
- la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances de l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription de créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'EURE ;
- le procès-verbal d'installation de M. Simon BABRE, préfet de l'Eure au 23 août 2022 ;
- l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur du 21 juillet 2022 nommant Monsieur François LANDAIS, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;
- l'arrêté du 2 mai 2001 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- l'arrêté n° DDTM/2023-1 du 30 mars 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;

- l'arrêté préfectoral n° DCAT-SJIPE-2023-22 du 29 septembre 2023 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur à Monsieur François LANDAIS, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

## ARRÊTE

### **Article 1** : Ordonnancement secondaire

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, il est donné subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire, dans la limite de leurs attributions, aux chefs de services désignés ci-dessous :

- M. Nicolas POUZOULET, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef par intérim du service habitat, logement, ville ;
- M. Laurent MOREL, attaché principal d'administration, chef du service connaissance des territoires, sécurité routière, défense ;
- M. Patrick GENDRE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service prévention des risques et aménagement du territoire ;
- Mme Isabelle VIDALOU, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, cheffe du service économie agricole et territoires ruraux ;
- M. Raphaël GUIGNARD, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service appui et conseil aux territoires ;
- Mme Nathalie MORVAN, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service eau, biodiversité, forêts.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas POUZOULET, il est donné, dans la limite des attributions du service habitat, logement, ville, subdélégation de signature à M. Yanis DRIYEG, attaché d'administration de l'État stagiaire, chef de l'unité politiques locales de l'habitat.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick GENDRE, il est donné, dans la limite des attributions du service prévention des risques et aménagement du territoire, subdélégation de signature à M. Nicolas POUZOULET, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité prévention des risques.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent MOREL, il est donné, dans la limite des attributions du service connaissance des territoires, sécurité routière, défense, subdélégation de signature à M. Cyrille SOUILLIER, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, responsable de l'unité sécurité routière, transports, défense.

### **Article 2** : Pouvoir adjudicateur

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, il est donné subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur, dans la limite de leurs attributions, aux chefs de services désignés ci-dessous :

- M. Nicolas POUZOULET
- M. Laurent MOREL
- M. Patrick GENDRE
- Mme Isabelle VIDALOU
- M. Raphaël GUIGNARD

**Article 3** : Lorsqu'un agent visé dans la présente décision est absent et qu'un intérimaire est désigné par le directeur pour le remplacer, l'intérimaire bénéficie de la même délégation que l'agent qu'il remplace.

**Article 4** : La décision n° DDTM/2023-4 du 6 février 2024 est abrogée.

**Article 5** : Les agents de la direction départementale des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le 13 mars 2024

Le directeur départemental



François LANDAIS



DDTM de l'Eure

27-2024-03-12-00001

Arrêté SCTSRD/BER27/24/016 portant  
renouvellement de l'agrément de l'auto-école  
MASSON



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Service connaissance des territoires,  
sécurité routière, défense

### Arrêté SCTSRD/BER27/24/016 portant renouvellement de l'agrément d'une auto-école

- **VU** le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2,
- **VU** le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure,
- **VU** l'arrêté DDTM/19/27/04600 du 7 mars 2019 portant renouvellement de l'agrément sous le numéro E0902704600 de l'auto-école MASSON,
- **VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 21 juillet 2022 nommant Monsieur François LANDAIS en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,
- **VU** l'arrêté n° DCAT/SJIPE-2023-21 du 29 septembre 2023 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur François LANDAIS, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,
- **VU** la décision n° DDTM/2024-2 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure du 6 février 2024 donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,

**Considérant** la demande de renouvellement présentée par Madame Valérie MASSON afin d'obtenir le renouvellement de cette autorisation visant à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

**Considérant** que la demande remplit les conditions réglementaires,

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer,

#### A R R E T E

**Article premier** : Madame Valérie MASSON est autorisée à exploiter, sous le n° **E 09 027 0460 0** un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « **Valérie MASSON (Enseigne : AUTO-ECOLE MASSON)** » et situé 57 rue Marcel Lefèvre 27700 LES ANDELYS.

**Article 2** : cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

1 / 2

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure – 1 avenue du Maréchal Foch – CS 20018 – 27020 Évreux Cedex  
Tél (standard) 02 32 29 60 60

**Article 3 :** l'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

- l'apprentissage de la conduite des catégories **B1 / B (AAC – CS)**

**Article 4 :** le présent agrément n'est valable que pour le titulaire de l'agrément, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel susvisé.

**Article 5 :** pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6 :** l'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 7 :** le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant.

**Article 8 :** le présent arrêté peut-être contesté dans les 2 mois à compter de la date de notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision
- par recours hiérarchique auprès du secrétaire d'État chargé des Transports
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, sis 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télécours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, l'absence de réponse de l'administration pendant un délai de 2 mois vaut rejet implicite, qui peut à son tour être contesté devant le tribunal administratif de Rouen.

**Article 9 :** le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Valérie MASSON.

Évreux, le 12 mars 2024

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
et par subdélégation

Le chef du bureau  
éducation routière

  
Sylvain Bachelez



Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement de Normandie

27-2024-03-11-00004

Arrêté autorisant des agents du réseau des CPIE  
de Normandie à pénétrer sur les propriétés  
privées non closes des communes du  
département de l'Eure aux fins de prospections  
et d'inventaires scientifiques



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Normandie**

## **Arrêté**

**autorisant des agents du réseau des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) de Normandie à pénétrer sur les propriétés privées non closes des communes du département de l'Eure aux fins de prospections et d'inventaires scientifiques**

## **LE PRÉFET DE L'EURE**

- vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics
- vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, article 7
- vu l'article L.411-1-A du code de l'environnement
- vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 autorisant des agents du réseau des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) de Normandie à pénétrer sur les propriétés privées non closes des communes du département de l'Eure aux fins de prospections et d'inventaires scientifiques jusqu'au 31 décembre 2023
- vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental à M. Olivier MORZELLE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) pour la région Normandie
- vu la décision de la DREAL n° 2024-24 du 28 février 2024 portant subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental de M. Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) pour la région Normandie
- vu la demande de renouvellement de l'arrêté du 31 mars 2021 formulée le 7 février 2024 par M. BARRIOZ, responsable scientifique de l'Observatoire Batracho-Herpétologique Normand (OBHeN) - URCPiE Normandie (Union régionale des CPIE de Normandie)

Considérant que l'acquisition de connaissance sur les reptiles et les amphibiens au moyen d'inventaires visuels est nécessaire pour l'actualisation de l'inventaire du patrimoine naturel du département du Calvados

Boulevard Georges Chauvin  
CS 92201 - 27022 ÉVREUX Cedex  
Tél : 02 32 78 27 27  
[www.eure.gouv.fr](http://www.eure.gouv.fr)

Considérant que ces inventaires ont été confiés à l'OBHeN par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

## **ARRÊTE**

### **Article 1er**

Mesdames Lou-Ann ARS, Mathilde COLLET, Anaïs JARDIN, Armelle PIERROUX, Nathalie SIMON et Mégane SKRZYNIARZ, Messieurs Mickaël BARRIOZ, Cédric BALLAGNY, Élie BODIN, Alexandre HUREL, Marius JOURDAIN, Léo LEBAUDY, Arthur LENEVEU et Quentin LESOUF, salariés du réseau des CPIE normands, membres permanents de l'Observatoire Batrachologique et Herpétologique Normand, sont autorisés, aux fins de prospections et d'inventaires scientifiques, à pénétrer sur les propriétés privées non closes des communes de l'Eure et, de ce fait, à franchir clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations.

### **Article 2**

Le présent arrêté est valable à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2026. Conformément à l'article 8 de la loi du 29 décembre 1892, il est périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois à compter de sa signature.

### **Article 3**

Pendant toute l'opération, les personnes autorisées devront être en mesure de présenter, à toute réquisition, une copie de cet arrêté.

### **Article 4**

Le présent arrêté sera affiché immédiatement dans toutes les mairies du département de l'Eure.

L'exécution des travaux débutera, au plus tôt, 10 jours après l'affichage de l'arrêté en mairie.

### **Article 5**

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Rouen dans les deux mois à compter de sa réception. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Il peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut

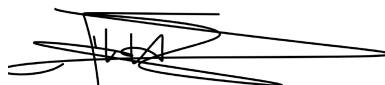
décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique, ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

## **Article 6**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure, le directeur régional Normandie de l'Office Français de la Biodiversité ainsi que les maires des communes du département de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 11 mars 2024

Pour le préfet de l'Eure,  
le directeur régional et par  
subdélégation, le chef du Bureau de la  
Biodiversité et des Espaces Naturels,



Denis RUNGETTE

Préfecture de l'Eure

27-2024-03-11-00002

Arrêté portant autorisation d'organiser une  
épreuve motocycliste intitulée « Endurokid de la  
Calonne » prévue samedi 27 avril 2024 au  
départ de la commune de  
Saint-Aubin-de-Scellon



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des sécurités  
Bureau des polices administratives

## Arrêté n° D3 BPA 24 0155 portant autorisation d'organiser une épreuve motocycliste intitulée « Endurokid de la Calonne » prévue samedi 27 avril 2024 au départ de la commune de Saint-Aubin-de-Scellon

### Le Préfet

**Vu** le Code du sport ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de l'environnement ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret modifié n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** l'arrêté du Préfet de l'Eure du 24 septembre 2014 relatif à la lutte contre les nuisances sonores ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

**Vu** le décret du 09 septembre 2022 nommant Monsieur Karl TERROLLION, sous-préfet en service extraordinaire, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

**Vu** l'arrêté n°DCAT-SJIPE-2022-85 du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Karl TERROLLION, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

**Vu** les règles techniques et de sécurité de la fédération française du sport automobile ;

**Vu** la demande et le dossier présenté par Monsieur Arnaud BETOUX, président du Club Motocycliste Thibervillais, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le samedi 27 avril 2024 une épreuve motocycliste intitulée « Endurokid de la Calonne », au départ de la commune de Saint-Aubin-de-Scellon, pour une compétition placée sous l'égide de la Fédération Française de Motocyclisme ;

**Vu** l'avis favorable de la Sous-Commission des Épreuves Sportives réunie le mardi 05 mars 2024 ;

**Vu** l'avis favorable des maires des communes traversées ;

1 / 4

Préfecture de l'Eure – Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27020 Évreux Cedex  
Tél. (standard) 02 32 78 27 27 – www.eure.gouv.fr

**Vu** l'engagement pris par les organisateurs de prendre à sa charge les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la répartition des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;

**Vu** l'attestation d'assurance fournie par l'organisateur auprès de la compagnie AXA en date du 02 mars 2024 ;

**Vu** le permis d'organisation de la FFM n°24/0238 du 04 mars 2024 ;

**Sur proposition** du directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Autorisation**

Monsieur Arnaud BETOUX, président du Club Motocycliste Thibervillais est autorisé à organiser la manifestation motocycliste intitulée « Endurokid de la Calonne » le samedi 27 avril 2024 de 08h00 à 19h00 au départ de la commune de Saint-Aubin-de-Scellon.

### **Article 2 : Règlements applicables**

Cette épreuve se déroulera conformément au présent arrêté préfectoral, aux règles techniques et de sécurité de la fédération française du sport automobile ainsi qu'au dossier de l'épreuve.

### **Article 4 : Les moyens de secours**

Les moyens de secours aux blessés et de lutte contre l'incendie devront impérativement correspondre au plan de secours. L'organisateur devra :

#### **Alerte des secours – Alarme pour la population :**

- prévoir un PC course doté d'un moyen d'alerte rapide et sûr des sapeurs pompiers (tél : 18 ou le 112) et joignable pendant toute la durée de la manifestation par le centre de traitement de l'alerte (CTA), si besoin ;
- communiquer au SDIS 27 le numéro de téléphone du PC course /responsable de sécurité et effectuer un essai de ligne avec le CTA pour vérifier le bon fonctionnement de la ligne avant le début de la manifestation ;

#### **Accessibilités des secours :**

- s'assurer que le(s) arrêté(s) de circulation établi(s) dans le cadre de cette manifestation sportive permet(tent) aux véhicules de secours d'accéder et de circuler librement sur les voies neutralisées / parcours ;
- prévoir, baliser et maintenir libre en permanence les accès aux véhicules de secours pour pénétrer facilement dans le périmètre sécurisé de la manifestation sportive ;
- organiser l'accueil des véhicules de secours, faciliter leur déplacement sur le site de la manifestation sportive ;

#### **Sécurité incendie :**

- maintenir accessibles en tout temps les éventuels points d'eau incendie situés dans les zones de départ/d'arrivée et sur le parcours ;
- disposer d'extincteurs appropriés aux risques en nombre suffisant, les positionner judicieusement sur le site/parcours de la manifestation sportive, et s'assurer de la présence de personnes en capacité à les mettre en œuvre ;

#### **Secours d'urgence aux personnes :**

- s'assurer que les zones de cantonnements des spectateurs puissent être sécurisées, facilement accessibles et rapidement évacuées ;

### Plan :

- fournir au SDIS un plan de la manifestation précisant l'implantation du site, les aménagements prévus, la dénomination des rues, l'emplacement du PC course, du/des poste(s) de secours, des accès des véhicules de secours, ainsi que les dispositions prises dans le cadre du dispositif Vigipirate (barrages fixes, points d'accès filtrants) ;
- fournir le plan du/des parcours permettant de localiser les emplacements des signaleurs, commissaires et des postes mobiles (points kilométriques, adresses...) ;

### Autres :

- procéder à la neutralisation de la course en cas d'accident ou tout autre évènement nécessitant l'engagement de moyens autres que ceux inhérents à la manifestation sportive afin de faciliter et garantir la sécurité des intervenants.

Le numéro de téléphone joignable sur site, pendant la durée de la manifestation est celui de :

**Monsieur Arnaud BETOUX : 06.63.00.18.60**

Cette ligne sera strictement réservée aux services de secours et de sécurité et devra impérativement être disponible à tous moments pendant la durée de la manifestation.

### **Article 5 : Spectateurs**

Les emplacements réservés aux spectateurs doivent être correctement signalés, aménagés et protégés contre les risques d'accidents. Toutes dispositions seront prises pour que le public puisse accéder ou quitter les lieux en toute sécurité, même pendant le déroulement des épreuves.

Les zones interdites seront neutralisées de façon suffisamment dissuasive pour empêcher toute personne non autorisée d'y accéder (barrières, etc.).

Le service d'ordre sur le circuit sera assuré par des commissaires de club désignés par les organisateurs, qui auront pour mission d'assurer la sécurité et la protection des spectateurs.

Les frais de services d'ordre, de sécurité contre l'incendie et de santé, sont à la charge des organisateurs.

### **Article 6 : L'organisateur technique**

Monsieur Romain DAVY est désigné organisateur technique. Il doit s'assurer que les règles techniques et de sécurité, prescrites dans le présent arrêté, et dans les règles fixées par la Fédération Française de Motocyclisme applicables à l'épreuve sont respectées. Pour ce faire, avant le début de la course, il effectuera une reconnaissance destinée à s'assurer du respect de ces règles.

La présente autorisation ne prendra effet que lorsque le directeur de course aura fait parvenir l'attestation jointe au présent arrêté, par mail à la préfecture de l'Eure à l'adresse suivante :

[pref-manifestations-sportives@eure.gouv.fr](mailto:pref-manifestations-sportives@eure.gouv.fr).

### **Article 7 : Les concurrents**

Chaque concurrent devra être titulaire d'une licence de la Fédération Française de Motocyclisme en cours de validité et posséder le permis de conduire.

Le port du casque d'un modèle homologué et des équipements de sécurité est obligatoire.

### **Article 8 : Conditions météorologiques**

Monsieur Romain DAVY (organisateur technique), représentant le Club Motocycliste Thibervillais devront s'assurer régulièrement et notamment avant le début de la manifestation auprès de Météo France des conditions météorologiques prévues pendant les heures de cette manifestation en consultant : le répondeur téléphonique du 08.99.71.02.27 (la météo du département / 2,99 €/min, plus le prix d'un appel) ou le site internet : <https://vigilance.meteofrance.fr>.

Le maire de Saint-Aubin-de-Scellon et Monsieur Romain DAVY prendront toutes décisions et tous dispositions utiles si les prévisions météorologiques ne leur paraissent pas compatibles avec les activités envisagées.



### **Article 9 : Signalement des incidents**

Tout incident ou accident doit être impérativement signalé, par l'organisateur aux services de gendarmerie et police nationale. À l'issue de l'épreuve, l'organisateur dispose d'un délai de 48 heures pour transmettre un compte-rendu de l'épreuve (incidents éventuels, affluence du public...) à la préfecture de l'Eure par mail à l'adresse suivante : [pref-manifestations-sportives@eure.gouv.fr](mailto:pref-manifestations-sportives@eure.gouv.fr).

### **Article 10 : Responsabilité des organisateurs**

Les organisateurs seront responsables des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés à la voie publique ou à ses dépendances, aux tiers et aux biens, par eux-mêmes, leurs préposés et les concurrents devront souscrire une police d'assurance les garantissant contre tous ces risques.

En aucun cas la responsabilité de l'État et des collectivités locales ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre eux. Les droits des tiers sont expressément réservés.

### **Article 11 : Suspension et retrait de l'autorisation**

Faute par les organisateurs de s'être conformés aux prescriptions du présent arrêté, il sera mis obstacle à l'épreuve. L'autorisation de la manifestation reste subordonnée à la possibilité d'assurer un service d'ordre suffisant pour garantir, en toutes circonstances, la sécurité de la manifestation et du public.

L'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs les dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection. Le même droit est offert aux forces de l'ordre.

### **Article 12 : Recours**

Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- **d'un recours gracieux**, adressé à Monsieur le Préfet de l'Eure – Cabinet – Direction des sécurités – Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27020 Évreux Cedex ;
- **d'un recours hiérarchique**, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction des polices administratives – Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08 ;
- **d'un recours contentieux**, adressé à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Rouen – 53, Avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen  
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application *Télérecours citoyens*, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 13 : Exécution**

Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Eure, le sous-préfet de Bernay, le commandant de groupement de gendarmerie de l'Eure, le directeur départemental d'incendie et de secours de l'Eure ; le président du Conseil départemental de l'Eure et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et dont une copie sera adressée à Monsieur Arnaud BETOUX, représentant le Club Motocycliste Thibervillais.

Évreux, le **11 MARS 2024**

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de cabinet



Karl TERROLLION

Préfecture de l'Eure

27-2024-03-11-00003

Arrêté portant autorisation d'organiser une épreuve motocycliste intitulée « Trophée Grand Ouest » prévue le dimanche 28 avril 2024 sur la commune de Romilly-sur-Andelle



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des sécurités  
Bureau des polices administratives

## Arrêté n° D3 BPA 24 0156 portant autorisation d'organiser une épreuve motocycliste intitulée « Trophée Grand Ouest » prévue le dimanche 28 avril 2024 sur la commune de Romilly-sur-Andelle

### Le Préfet

**Vu** le Code du sport ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de l'environnement ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret modifié n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** l'arrêté du Préfet de l'Eure du 24 septembre 2014 relatif à la lutte contre les nuisances sonores ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

**Vu** le décret du 09 septembre 2022 nommant Monsieur Karl TERROLLION, sous-préfet en service extraordinaire, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

**Vu** l'arrêté n°DCAT-SJIPE-2022-85 du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Karl TERROLLION, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

**Vu** les règles techniques et de sécurité de la Fédération Française de Motocyclisme ;

**Vu** la demande et le dossier présenté par Monsieur Florent AIRAULT, représentant le Moto Club Vallée de l'Andelle en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le dimanche 28 avril 2024 une épreuve motocycliste intitulée « Trophée Grand Ouest », sur la commune de Romilly-sur-Andelle, pour une compétition placée sous l'égide de la Fédération Française de Motocyclisme ;

**Vu** l'avis favorable de la Sous-Commission des Épreuves Sportives réunie le mardi 05 mars 2024 ;

**Vu** l'avis favorable du maire de la commune de Romilly-sur-Andelle ;

**Vu** l'engagement pris par l'organisateur de prendre à sa charge les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la répartition des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, à l'organisateur ou à ses préposés ;

**Vu** l'attestation d'assurance fournie par l'organisateur auprès de la compagnie AXA en date du 12 décembre 2023 ;

**Vu** le permis d'organisation de la FFM n°24/00/20 du 04 janvier 2024

**Sur proposition** du directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Autorisation**

Monsieur Florent AIRAULT, représentant le Moto Club Vallée de l'Andelle, est autorisé à organiser la manifestation motocycliste intitulée « Trophée Grand Ouest » le dimanche 28 avril 2024 de 08h00 à 20h00 sur la commune de Romilly-sur-Andelle.

### **Article 2 : Règlements applicables**

Cette épreuve se déroulera conformément au présent arrêté préfectoral, aux règles techniques et de sécurité de la fédération française du sport automobile ainsi qu'au dossier de l'épreuve.

### **Article 3 : Les moyens de secours**

Les moyens de secours aux blessés et de lutte contre l'incendie devront impérativement correspondre au plan de secours. L'organisateur devra :

#### Alerte des secours – Alarme pour la population :

- prévoir un PC course doté d'un moyen d'alerte rapide et sûr des sapeurs pompiers (tél : 18 ou le 112) et joignable pendant toute la durée de la manifestation par le centre de traitement de l'alerte (CTA), si besoin ;
- communiquer au SDIS 27 le numéro de téléphone du PC course /responsable de sécurité et effectuer un essai de ligne avec le CTA pour vérifier le bon fonctionnement de la ligne avant le début de la manifestation ;

#### Accessibilités des secours :

- s'assurer que le(s) arrêté(s) de circulation établi(s) dans le cadre de cette manifestation sportive permet(tent) aux véhicules de secours d'accéder et de circuler librement sur les voies neutralisées ;
- prévoir, baliser et maintenir libre en permanence les accès aux véhicules de secours pour pénétrer facilement dans le périmètre sécurisé de la manifestation sportive ;
- organiser l'accueil des véhicules de secours, faciliter leur déplacement sur le site de la manifestation sportive ;
- permettre en tout temps l'accessibilité aux véhicules de secours sur les différents points de passage des participants sur le parcours et les guider ;

#### Sécurité incendie :

- maintenir accessibles en tout temps les éventuels points d'eau incendie situés dans les zones de départ/d'arrivée et sur le parcours ;
- disposer d'extincteurs appropriés aux risques en nombre suffisant, les positionner judicieusement sur le site/parcours de la manifestation sportive, et s'assurer de la présence de personnes en capacité à les mettre en œuvre ;

#### Secours d'urgence aux personnes :

- matérialiser l'accès au(x) poste(s) de secours mis en place dans le cadre du dispositif de secours ;
- s'assurer que les zones de cantonnements des spectateurs puissent être sécurisées, facilement accessibles et rapidement évacuées ;

#### Plan :

- fournir au SDIS un plan de la manifestation précisant l'implantation du site, les aménagements prévus, la dénomination des rues, l'emplacement du PC course, du/des poste(s) de secours, des accès des véhicules de secours, ainsi que les dispositions prises dans le cadre du dispositif Vigipirate (barrages fixes, points d'accès filtrants) ;
- fournir le plan du/des parcours permettant de localiser les emplacements des signaleurs, commissaires et des postes mobiles (points kilométriques, adresses...) ;
- faire apparaître sur le plan général l'ensemble des zones réservées aux spectateurs ;

#### Autres :

- procéder à la neutralisation de la course en cas d'accident ou tout autre évènement nécessitant l'engagement de moyens autres que ceux inhérents à la manifestation sportive afin de faciliter et garantir la sécurité des intervenants.

Le numéro de téléphone joignable sur site, pendant la durée de la manifestation est celui de :

**Monsieur Florent AIRAULT : 06.44.26.15.60**

Cette ligne sera strictement réservée aux services de secours et de sécurité et devra impérativement être disponible à tous moments pendant la durée de la manifestation.

#### **Article 4 : Spectateurs**

Les emplacements réservés aux spectateurs doivent être correctement signalés, aménagés et protégés contre les risques d'accidents. Toutes dispositions seront prises pour que le public puisse accéder ou quitter les lieux en toute sécurité, même pendant le déroulement des épreuves.

Les zones interdites seront neutralisées de façon suffisamment dissuasive pour empêcher toute personne non autorisée d'y accéder (barrières, etc.).

Le service d'ordre sur le circuit sera assuré par des commissaires de club désignés par l'organisateur, qui auront pour mission d'assurer la sécurité et la protection des spectateurs.

Les frais de services d'ordre, de sécurité contre l'incendie et de santé, sont à la charge de l'organisateur.

#### **Article 5 : L'organisateur technique**

Monsieur Florent AIRAULT est désigné organisateur technique. Il doit s'assurer que les règles techniques et de sécurité, prescrites dans le présent arrêté, et dans les règles fixées par la Fédération Française de Motocyclisme applicables à l'épreuve sont respectées. Pour ce faire, avant le début de la course, il effectuera une reconnaissance destinée à s'assurer du respect de ces règles.

La présente autorisation ne prendra effet que lorsque le directeur de course aura fait parvenir l'attestation jointe au présent arrêté, par mail à la préfecture de l'Eure à l'adresse suivante : [pref-manifestations-sportives@eure.gouv.fr](mailto:pref-manifestations-sportives@eure.gouv.fr).

#### **Article 6 : Les concurrents**

Chaque concurrent devra être titulaire d'une licence de la Fédération Française de Motocyclisme en cours de validité et posséder le permis de conduire.

Le port du casque d'un modèle homologué et des équipements de sécurité est obligatoire.

#### **Article 7 : Conditions météorologiques**

Monsieur Florent AIRAULT (organisateur technique), représentant le Moto Club Vallée de l'Andelle devront s'assurer régulièrement et notamment avant le début de la manifestation auprès de Météo France des conditions météorologiques prévues pendant les heures de cette manifestation en consultant : le répondeur téléphonique du 08.99.71.02.27 (la météo du département / 2,99 €/min, plus le prix d'un appel) ou le site internet : <https://vigilance.meteofrance.fr>.

Le maire de Romilly-sur-Andelle et Monsieur Florent AIRAULT prendront toutes décisions et tous dispositions utiles si les prévisions météorologiques ne leur paraissent pas compatibles avec les activités envisagées.

### **Article 8 : Signalement des incidents**

Tout incident ou accident doit être impérativement signalé, par l'organisateur aux services de gendarmerie et police nationale. À l'issue de l'épreuve, l'organisateur dispose d'un délai de 48 heures pour transmettre un compte-rendu de l'épreuve (incidents éventuels, affluence du public...) à la préfecture de l'Eure par mail à l'adresse suivante :

[pref-manifestations-sportives@eure.gouv.fr](mailto:pref-manifestations-sportives@eure.gouv.fr).

### **Article 9 : Responsabilité des organisateurs**

L'organisateur sera responsable des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés à la voie publique ou à ses dépendances, aux tiers et aux biens, par lui-même, ses préposés. Les concurrents devront souscrire une police d'assurance les garantissant contre tous ces risques.

En aucun cas la responsabilité de l'État et des collectivités locales ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre eux. Les droits des tiers sont expressément réservés.

### **Article 10 : Suspension et retrait de l'autorisation**

Faute par l'organisateur de s'être conformé aux prescriptions du présent arrêté, il sera mis obstacle à l'épreuve. L'autorisation de la manifestation reste subordonnée à la possibilité d'assurer un service d'ordre suffisant pour garantir, en toutes circonstances, la sécurité de la manifestation et du public.

L'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs les dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection. Le même droit est offert aux forces de l'ordre.

### **Article 11 : Recours**

Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- **d'un recours gracieux**, adressé à Monsieur le Préfet de l'Eure – Cabinet – Direction des sécurités – Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27020 Évreux Cedex ;
- **d'un recours hiérarchique**, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction des polices administratives – Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08 ;
- **d'un recours contentieux**, adressé à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Rouen – 53, Avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen  
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application *Télérecours citoyens*, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 12 : Exécution**

Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Eure, le sous-préfet des Andelys, le commandant de groupement de gendarmerie départementale de l'Eure, le directeur départemental d'incendie et de secours de l'Eure, le président du Conseil départemental de l'Eure et le maire de Romilly-sur-Andelle, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et dont une copie sera adressée à Monsieur Florent AIRAULT (organisateur technique), représentant le Moto Club Vallée de l'Andelle.

11 MARS 2024

Évreux, le

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de cabinet



Karl TERROLLION

Préfecture de l'Eure

27-2024-03-11-00001

Arrêté portant dérogation au principe d interdiction de l emprunt et de la traversée de certaines routes aux épreuves sportives dans le département de l Eure au profit de la course cycliste intitulée « Tour de Normandie Cycliste 2024 » du jeudi 14 au dimanche 17 mars 2024



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des sécurités  
Bureau des polices administratives

## **Arrêté n° D3 BPA 24 0154 portant dérogation au principe d'interdiction de l'emprunt et de la traversée de certaines routes aux épreuves sportives dans le département de l'Eure au profit de la course cycliste intitulée « Tour de Normandie Cycliste 2024 » du jeudi 14 au dimanche 17 mars 2024**

### **Le Préfet**

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code du sport ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret modifié n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

**Vu** le décret du 09 septembre 2022 nommant Monsieur Karl TERROLLION, sous-préfet en service extraordinaire, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

**Vu** l'arrêté n°DCAT-SJIPE-2022-85 du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Karl TERROLLION, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 14 février 2024 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation jusqu'au 31 mai 2024 inclus ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 24 0124 du 23 février 2024 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure jusqu'au 31 mai 2024 inclus ;

**Vu** la demande présentée et complétée par Monsieur Arnaud ANQUETIL, président du Tour de Normandie Caen Organisation, qui déclare organiser du jeudi 14 au dimanche 17 mars 2024 une compétition cycliste intitulée « Tour de Normandie Cycliste 2024 » au départ de Bagnoles-de-l'Orne (61) et à l'arrivée de Caen (14) ;

**Vu** l'avis favorable du président du conseil départemental de l'Eure ;

**Vu** les avis favorables des services saisis ;

**Sur proposition** du directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

1 / 2

Préfecture de l'Eure – Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27020 Évreux Cedex  
Tél. (standard) 02 32 78 27 27 – www.eure.gouv.fr



## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Une dérogation à l'application de l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 24 0124 du 23 février 2024 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure jusqu'au 31 mai 2024 inclus, est octroyée pour l'organisation de la manifestation cycliste intitulée « Tour de Normandie Cycliste 2024 » le vendredi 15 mars 2024 dans l'Eure pour la traversée :

- de la RD 39 du PR 19 + 466 au PR 21 + 1006 sur les communes du Neubourg et Vitot ;
- de la RD 83 du PR 0 + 000 au PR 12 + 990 sur les communes de Vitot, Épégard, Le Bosc-du-Theil, Les Monts du Roumois et Saint-Denis-des-Monts ;
- de la RD 313 du PR 75 + 121 au PR 76 + 189 sur la commune de Bourg-Achard ;
- de la RD 313 du PR 76 + 569 au PR 81 + 040 sur les communes de Bourg-Achard, Honguemare-Guenouville ;
- de la RD 313 du PR 81 + 040 au PR 81 + 290 sur la commune de Hauville ;
- de la RD 313 du PR 81 + 290 au PR 82 + 885 sur la commune du Landin ;
- de la RD 675 du PR 9 + 726 au PR 9 + 368 sur la commune de Bourg-Achard.

### **Article 2 :**

Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- **d'un recours gracieux**, adressé à Monsieur le préfet de l'Eure – Cabinet – Direction des sécurités – CS 92201 – Boulevard Georges Chauvin – 27022 ÉVREUX CEDEX ;
- **d'un recours hiérarchique**, adressé à Monsieur le ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 ;
- **d'un recours contentieux**, adressé à Monsieur le président du tribunal administratif de Rouen – 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 3 :**

Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, le sous-préfet de Bernay, le président du conseil départemental de l'Eure, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le **11 MARS 2024**

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de cabinet



Karl TERROLLION